Sarl VISUALDIS
52 rue de d'Aguesseau
92100 BOULOGNE

au capital de 250 000 FF

immatriculée au RCS Nanterre B402 553 721

25/9/01
224/1
240 F
2000 F
Déclaration
M. G. MARGONTIER
Receveur Principal des Impôts

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés

Monsieur Jean-Jacques Bireaud , né le 31 Mai 1947 à Juvigny sur Orge de nationalité française demeurant
7 rue Traversière 92100 BOULOGNE

Marié sous le régime de la séparation de biens

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
22 MARS 2002
DEPOT N° 1936.

Dénommé le CEDANT d'une part

Et

La société INFODIS, immatriculée au registre du commerce de Bobigny sous le numéro 333 760 734 00033, dont le siège social est situé ZI Paris Nord 2, 33 rue des Vanesses , 93420 Villepinte et représentée par son Président directeur général Vighen PAPAZIAN

Dénommé ci-après le CESSIONNAIRE d'autre part

Après avoir rappelé que

La société VISUALDIS à responsabilité limitée a été enregistré le 23 octobre 1995 et a pour objet l'achat , la vente , l'importation , l'exportation , la fabrication de matériel et services dans les domaines de l'informatique et de la vidéo, des techniques audio-visuelles et de communications et des techniques automatisées de traitement de l'information

La société VISUALDIS a été constituée avec un capital social de 250 000 FF entièrement libérée .

Le CEDANT possède 312 parts de 100 F chacune entièrement libérées en numéraires.

Par les présentes le CEDANT cède et transporte au CESSIONNAIRE, qui l'accepte, sous les garanties ordinaires et de droit la totalité des 312 parts sociales de la dite société avec tous les droits et obligations attachés.

Le CESSIONNAIRE reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux , de toutes résolutions prises et de tous les procès verbaux à ce jour par les Assemblées des Associés et les accepte.

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1340 Francs la part soit la somme totale de Quatre cent dix huit mille quatre vingt (418 080) Francs Français que le CEDANT reconnaît avoir reçu du CESSIONNAIRE et dont il lui donne quittance.

JJB

FACE ANNULÉE

Ladite cession qui n'entraîne pas la dissolution de la société prendra effet à compter de ce jour , date à laquelle le CESSIONNAIRE sera propriétaire des dites parts , en touchera les revenus et bénéficiera des droits attachés.

Le CEDANT déclare sur l'honneur de sa faculté de disposer seul de la vente de ses parts sociales et qu'en particulier sa situation matrimoniale l'y autorise. Il déclare faire son affaire avec toute personne pouvant s'opposer à cet acte et en assumera seul les éventuels conséquences.

Les autres associés à savoir :

Jean-Louis Gourseaud , détenteur de 500 parts
Vighen Papazian , détenteur de 150 parts
Walid Abi-Chahla, détenteur de 188 parts

Sont intervenus aux présentes pour agréer cette cession.

Les frais d'enregistrement des parts cédés seront assumés par le CESSIONNAIRE qui s'y obligent.

La dite cession sera notifiée à la société conformément à l'article 20 de la loi du 24 juillet 1966 par le dépôt au siège contre reçu du gérant d'un original du présent acte.

Fait à Boulogne le 12 septembre 2001 en six exemplaires dont un pour l'enregistrement, deux pour être déposés au greffe du tribunal de commerce, un pour la société , un pour le cédant et un pour le Cessionnaire .

Pour le Cessionnaire
(bon pour acquisition de 312 parts)

Bon pour acquisition de 312 parts

Pour le Cédant
(bon pour cession de 312 parts)

Lu et approuvé
Bon pour cession de 312 parts.

Les associés intervenant à l'acte pour l'agrément du Cessionnaire

Jean-Louis Gourseaud

Vighen Papazian

Walid Abi-Chahla

e

JJG

FACE ANNULÉE